

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

# COMMUNE DE LODÈVE

## DÉCISION

|                 |
|-----------------|
| numéro          |
| MLDC_260319_027 |

portant sur

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES D'INGÉNIERIE NÉCESSAIRES À LA CONCEPTION DU PROJET "DES RIVES QUI NOUS LIENT" DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "QUARTIERS DE DEMAIN"

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

**VU** la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) instituée par l'État afin de soutenir les projets d'investissement portés par les collectivités territoriales,

**VU** l'appel à projets national « Quartiers de Demain » visant à accompagner la transformation et la requalification de quartiers par des démarches innovantes de conception urbaine,

**CONSIDÉRANT** la candidature de la Commune de Lodève au projet intitulé « Des rives qui nous lient », déposée en juillet 2024 dans le cadre de l'appel à projets « Quartiers de Demain »,

**CONSIDÉRANT** la décision de l'État, en septembre 2024, de retenir la candidature de la Commune de Lodève dans le cadre de ce dispositif,

**CONSIDÉRANT** le lancement, en décembre 2024, d'une procédure de dialogue compétitif afin de sélectionner des équipes de conception chargées de travailler sur l'élaboration du projet,

**CONSIDÉRANT** la décision de la commission de dialogue compétitif en octobre 2025, retenant l'Atelier du Rouget comme lauréat de cette procédure,

**CONSIDÉRANT** la décision de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Lodève attribuant le marché correspondant à l'Atelier du Rouget,

**CONSIDÉRANT** les dépenses d'ingénierie nécessaires à la conception du projet et à la réalisation des études d'autorisation, programmées entre 2026 et le premier semestre 2028, pour un montant total estimé à cinq-cent-vingt-huit-mille-neuf-cent-quarante euros hors taxes (528 940 € HT),

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel de cette opération ci-dessous :

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| DSIL                               | 158 682 euros |
| Banque des Territoires             | 105 788 euros |
| Conseil Départemental de l'Hérault | 105 788 euros |
| Conseil Régional Occitanie         | 52 894 euros  |
| Commune de Lodève                  | 105 788 euros |

## DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la réalisation des études d'ingénierie nécessaires à la conception du projet « Des rives qui nous lient » dans le cadre du dispositif « Quartiers de Demain », pour un montant estimé à cinq-cent-vingt-huit-mille-neuf-cent-quarante euros hors taxes (528 940 € HT),

- **ARTICLE 2 : SOLLICITE** le soutien financier de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de cent-cinquante-huit-mille-six-cent-quatre-vingt-deux euros (158 682 €),

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20260319-Imc124296-DE-1-  
1

Fait à Lodève, le dix neuf mars deux mille vingt-six,

Date de télétransmission : 19/03/26  
Date de publication : 25/03/2026  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

